

**cegid**



# **Cegid Tax Ultimate**

**Schéma pluriannuel de mise  
en accessibilité**

## SOMMAIRE

|                                                                                |          |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>SOMMAIRE.....</b>                                                           | <b>2</b> |
| <b>1. INTRODUCTION .....</b>                                                   | <b>3</b> |
| <b>2. POLITIQUE D'ACCESSIBILITE .....</b>                                      | <b>3</b> |
| <b>3. ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE.....</b>           | <b>4</b> |
| <b>3.1. Politique de formation et de diffusion des bonnes pratiques.....</b>   | <b>4</b> |
| <b>3.2. Renforcement des compétences et mise à niveau .....</b>                | <b>4</b> |
| <b>3.3. Recrutement.....</b>                                                   | <b>4</b> |
| <b>3.4. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets.....</b> | <b>5</b> |
| <b>3.5. Test Utilisateur.....</b>                                              | <b>5</b> |
| <b>3.6. Suivi, audit et transparence.....</b>                                  | <b>5</b> |
| <b>3.7. Agenda planifié des interventions.....</b>                             | <b>5</b> |
| <b>3.8. Traitement des retours utilisateurs .....</b>                          | <b>5</b> |
| <b>3.9. Mentions obligatoires sur le site .....</b>                            | <b>5</b> |
| <b>4. PLAN D'ACTION .....</b>                                                  | <b>7</b> |

## 1. INTRODUCTION

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

## 2. POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

Dans un environnement numérique en constante évolution, notre organisation affirme son engagement à garantir l'accessibilité de ses produits, conformément aux exigences réglementaires RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité). Ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique vise à orchestrer une progression cohérente et durable vers une expérience inclusive, accessible à tous les utilisateurs, dès la conception et tout au long du cycle de vie du produit.

La mise en œuvre, le suivi et la mise à jour de ce schéma sont confiés à un réseau de référents accessibilité, désignés par métier et par produit. Ces référents sont les garants de l'intégration des enjeux d'accessibilité dans chacun de leurs domaines de responsabilité :

- Piloter la prise en compte des critères d'accessibilité à chaque phase de développement.
- Relayer les bonnes pratiques, outils et principes des normes RGAA au sein de leurs équipes.
- Faciliter les échanges et le partage d'expérience entre métiers pour garantir une vision transverse.
- Garantir la transparence : toute non-conformité doit pouvoir être signalée, avec des moyens de compensation ou d'alternative proposés aux utilisateurs en situation de handicap.

### 3. ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion de l'application Cegid Tax Ultimate, l'accompagnement des personnels et une modification des procédures de recrutement.

#### 3.1. Politique de formation et de diffusion des bonnes pratiques

Un programme de formation ciblée a été proposé et suivi par l'ensemble des référents. Cette formation couvre :

- Les fondamentaux de l'accessibilité numérique (normes, cadres légaux et techniques).
- Les méthodes pratiques pour concevoir, développer, tester, et délivrer des contenus accessibles.
- Des modules métiers adaptés (design, éditorial, développement, gestion de projet).

Les référents ont ensuite pour mission de transmettre cette culture de l'accessibilité à leurs équipes, renforçant ainsi les compétences internes et assurant une appropriation pérenne des enjeux.

#### 3.2. Renforcement des compétences et mise à niveau

La montée en compétences repose exclusivement sur les équipes internes, sans recours systématique à des prestataires externes. Cet investissement inclut :

- Le renforcement des compétences internes via formations continues et ateliers pratiques.
- L'intégration d'outils d'évaluation et d'automatisation des contrôles d'accessibilité.
- L'alignement progressif des procédures, composants et workflows aux bonnes pratiques accessibles.

#### 3.3. Recrutement

Une attention particulière est portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques (UX/UI, développeurs front-end, chargés de la qualité, chef de produit et responsable produit), lors des procédures de recrutement.

### **3.4. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets**

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont intégrés et rappelés dès le lancement des projets d'évolution, constituant un axe essentiel et une exigence de base.

### **3.5. Test Utilisateur**

Lorsque des tests utilisateurs sont organisés (phase de conception, validation ou évolution), le panel inclut, dans toute la mesure du possible, des personnes en situation de handicap.

### **3.6. Suivi, audit et transparence**

Un audit d'accessibilité pourra être réalisé lors de modifications importantes de la solution, notamment celles impactant l'accessibilité. Une déclaration de conformité ou une mise à jour de la documentation d'accessibilité sera alors établie, mentionnant les écarts identifiés et les moyens de compensation proposés.

### **3.7. Agenda planifié des interventions**

Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre, les opérations de mise en conformité, initiées en 2024, se poursuivront jusqu'en 2027.

Le schéma listera les actions qui seront prises pour traiter les contenus non accessibles, en tenant compte du caractère prioritaire des contenus les plus consultés et des services les plus utilisés. Le calendrier des actions sera actualisé régulièrement jusqu'à la réalisation complète.

### **3.8. Traitement des retours utilisateurs**

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact été mis en place, permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Les demandes sont adressées à l'adresse e-mail générique [accessibilite@cegid.com](mailto:accessibilite@cegid.com), qui assure la répartition des messages aux responsables produits concernés.

Les retours sont analysés afin d'orienter les actions correctives ou d'amélioration.

### **3.9. Mentions obligatoires sur le site**

La page d'accueil du site de Cegid Tax Ultimate affichera obligatoirement l'une des mentions suivantes :

- « Accessibilité : totalement conforme » si tous les critères de contrôle du RGAA sont respectés ;
- « Accessibilité : partiellement conforme » si au moins 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés ;
- « Accessibilité : non conforme » s'il n'existe aucun résultat d'audit en cours de validité permettant de mesurer le respect des critères ou si moins de 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés.

Cette mention est cliquable et conduit vers la page Accessibilité de Cegid Tax Ultimate, contenant la déclaration d'accessibilité et le lien vers le schéma pluriannuel.

Le site dispose également d'une page dédiée « Déclaration d'accessibilité », accessible depuis le pied de page, regroupant les déclarations d'accessibilité pour chaque produit.

## 4. PLAN D'ACTION

| Actions                                                               | Détails                                                                                                                                                                                                                                     | Mise en œuvre | Statut     |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|
| <b>Audit initial d'accessibilité</b>                                  | Réalisation d'un diagnostic complet pour identifier les non-conformités et obstacles à l'accessibilité.                                                                                                                                     | 2024          | Fait       |
| <b>Fourniture de recommandations</b>                                  | Proposition de mesures concrètes et adaptées pour améliorer l'accessibilité des services et applications.                                                                                                                                   | 2024          | Fait       |
| <b>Etablissement et publication de la Déclaration d'accessibilité</b> | Rédaction et mise à disposition publique de la Déclaration d'accessibilité conformément aux obligations.                                                                                                                                    | 2025          | Fait       |
| <b>Initiation à l'accessibilité numérique</b>                         | Formation ciblée des développeurs, équipes QA et produit pour qu'ils deviennent référents en accessibilité.                                                                                                                                 | 2025          | Fait       |
| <b>Prise en compte dans les processus</b>                             | Intégration systématique des bonnes pratiques d'accessibilité dans les méthodes et outils de développement.                                                                                                                                 | 2025          | Fait       |
| <b>Critères de recrutement</b>                                        | Ajout de critères liés à la connaissance et à la prise en compte de l'accessibilité dans les profils recrutés.                                                                                                                              | 2025          | Fait       |
| <b>Définition des actions prioritaires</b>                            | Elaboration du plan de mise en conformité de la solution Cegid Tax Ultimate                                                                                                                                                                 | 2025          | Fait       |
| <b>Mentions obligatoires sur le site</b>                              | Mise en place de la mention « Accessibilité : partiellement conforme » sur la page d'accueil de Cegid Tax Ultimate avec le lien vers la déclaration d'accessibilité et le schéma pluriannuel de mise en accessibilité                       | 2025          | En cours   |
| <b>Mise en place du Cegid Design System (CDS)</b>                     | Le CDS est un ensemble de composants graphiques partagés assurant l'uniformité des applications Cegid. Son intégration dans CTU apporte une surcouche front react supplémentaire indispensable pour assurer la conformité à l'accessibilité | 2026/2027     | A réaliser |
| <b>Correction des anomalies</b>                                       | Correction des erreurs identifiées telles que l'absence d'attributs ARIA, les icônes non annotées, le manque de précisions dans certains champs, un contraste insuffisant des couleurs et l'absence d'attribut alt sur le logo Cegid.       | 2027          | A réaliser |